

1512 (10 NOVEMBRE).

Permis à Nicolas le Cointe, commis à la maîtrise part^{re} de la monn^e de Paris, de livrer à m^{rs} des comptes jusques à 8 marcs d'or pour dorer aucuns treillis servans aux reliques de la Sainte Chapelle du palais.

(Ibidem.)